



ARRETE PERMANENT N° 94/2025
Portant réglementation de la circulation rue de Bischheim

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L2542-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté n°21/2009 instaurant une zone 30 dans la rue de Bischheim,
Vu l'arrêté n°67/2022 réglementant le stationnement rue de Bischheim,

CONSIDERANT :

- Les travaux de réalisation du lotissement les Terres du Sud et l'aménagement des voiries desservant ce lotissement,
- Qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques et de prescrire toutes les mesures utiles et nécessaires dans l'intérêt du public,
- Que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire, dans le cadre de la mise en service de ce carrefour d'en réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation rue de Bischheim sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit dans les articles 2 et 3 .

Art. 2 : Afin de prévenir les accidents de la circulation, au carrefour de la rue Bischheim et de la rue Dorette Muller, sont instaurés :

Rue de Bischheim (au carrefour avec la rue Dorette Muller)

Stop :

Les usagers circulant rue de Bischheim dans le sens Ouest/Est, en provenance de la rue de Hoenheim, devront marquer un arrêt et céder la priorité aux véhicules provenant de la rue Dorette Muller.

Les usagers circulant rue de Bischheim dans le sens Est/Ouest, en direction de la rue de Hoenheim devront marquer un arrêt et céder la priorité aux véhicules provenant de la rue Dorette Muller.

Art. 3 : Afin de réguler la circulation provenant du lotissement les Terres du Sud et d'éviter tout accident au carrefour de la rue Bischheim et de la rue Dorette Muller, sont instaurés :

Rue de Bischheim (au carrefour avec la rue Dorette Muller)

Interdiction de tourner à droite :

Est instaurée au carrefour de la rue de Bischheim et de la rue Dorette Muller **une interdiction de tourner à droite** pour les usagers circulant dans le sens Ouest/Est, en provenance de la rue de Hoenheim et désirant se diriger vers le lotissement les Terres du Sud (rue Dorette Muller, rue Camille Claus, rue Tomi Ungerer).

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire suivant :

- la rue du Stade,
- l'allée des Terres du Sud.

Interdiction de tourner à gauche

Est instaurée au carrefour de la rue de Bischheim et de la rue Dorette Muller **une interdiction de tourner à gauche** pour les usagers circulant dans le sens Est/Ouest, en direction de la rue de Hoenheim et désirant se diriger vers le lotissement les Terres du Sud (rue Dorette Muller, rue Camille Claus, rue Tomi Ungerer).

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire suivant :

- la rue de Hoenheim,
- la rue du Stade,
- l'allée des Terres du Sud.

Art. 4 : Les autres mesures édictées par les arrêtés n° 21/2009 et n° 67/2022 restent en vigueur.

Art. 5 : Une dérogation concernant la circulation est accordée aux véhicules communaux, véhicules de secours tels que les véhicules de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers, des ambulanciers ou d'urgences de l'électricité de Strasbourg, du gaz, de l'eau et de l'assainissement...

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Art. 7 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Art. 8 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 9 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

